

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION SPORTIVE

SAISON 2026/2027

1 - CONCLUSIONS DE RENCONTRES

1. Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND 21 jours avant la date de la rencontre.
2. Toute conclusion manquante fera l'objet d'une amende (voir mémento financier).
3. Seule la COC est habilitée à modifier ce délai.

Une modification d'horaire, de jour ou de lieu sur le même week-end pourra être acceptée par la COC avec l'accord de la CDA (qui aura déjà désigné l'arbitre) avant la réunion de la COC (18h00) du mercredi précédent la rencontre. Sanction pour non-respect des alinéas 1, 2, pénalité sportive et financière au club recevant : non-respect des alinéas 3, pénalités sportive et financière aux 2 clubs (voir mémento financier et article 22 du règlement général).

2 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match électronique « FDME » et « la feuille de table » seront obligatoires pour toutes les compétitions et catégories territoriales dépendant de la COC.

Pour toutes rencontres officielles, le club recevant doit présenter la feuille de match électronique « FDME ». Toutes les rubriques seront obligatoirement remplies avant le début de la rencontre (au minimum un chronométreur, un arbitre, les joueurs/joueuses et les officiels présents sur les bancs, plus un responsable de police terrain pour les 1ères division territoriale +16 ans).

Une FDME est obligatoire même dans le cas où la rencontre n'a pas eu lieu. (Sauf si l'équipe forfait a saisi Gest'Hand)

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GEST HAND cela déclenchera un avertissement et le joueur/joueuse pourra évoluer sous la responsabilité de son club.

Dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

En cas de report de match, vérifier que la date initiale de la rencontre figure sur la FDME.

Pour les 1ères divisions territoriale 94 & 75 féminine et masculine : un responsable de police de terrain licencié est obligatoire. Pour l'ensemble des Championnats Territoriaux, les buts et les sanctions devront être notées obligatoirement (buts, cartons, 2 minutes, disqualification).

L'absence de feuille électronique entraînera pour le club recevant la perte du match par pénalité sportive et financière. (A voir cas de force majeur)

Dans le cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier en 3 exemplaires devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes du dysfonctionnement.

Si une équipe se présente sans officiel, le capitaine sera l'officiel responsable de l'équipe gardant le titre de capitaine et joueur, seule habilité à poser les temps morts, et il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Signature électronique : Les officiels responsables du club recevant et du club visiteur doivent obligatoirement signer la feuille de match (FDME) après la rencontre avec leur propre signature numérique (code de signature sur la FDME)

L'enregistrement par l'arbitre des réclamations éventuelles se fait sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable adverse.

FEUILLE DE MATCH MAL REMPLIE :

Pour toute rubrique mal remplie (numéros maillots, chronométreur, buts, sanctions ...), une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

RESULTATS :

Le club recevant doit exporter la FDME vers GEST'HAND dès la fin de la rencontre ou du week-end.

Le dernier délai pour exporter la FDME sera le dimanche avant 20h00.

Pour les rencontres en semaine, exporter la FDME sous 24 heures.

En cas de panne d'ordinateur, faire une feuille de match manuelle, la poster ou la scanner pour qu'elle arrive au comité le mercredi au plus tard. Communiquer la problématique rencontrée et les résultats par mail au comité (5894000@ffhandball.net et copie à 5894000.coc@ffhandball.net) pour le lundi avant 12h00 le dimanche avant 20h00 (ou sous 24 heures si match en semaine)

Dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée (voir mémento financier).

IRREGULARITES:

Toute personne non qualifiée sur une feuille de match : voir article 8.

Chaque équipe doit présenter un officiel responsable adulte et licencié

Si la COC constate des irrégularités sur une feuille de match, elle peut décider :

- Match perdu par pénalité à l'équipe concernée ou aux 2 équipes.
- Mettre une amende équivalente à un forfait isolé.
- Transmettre le dossier à la commission de discipline.
- Transmettre le dossier à la CRL

RETARD TRANSMISSION DE FEUILLE DE MATCH:

Après un délai de 7 jours ouvrés : perte du match au club recevant (applications statuts FFHB)

3 - RECLAMATIONS SUR FEUILLE DE MATCH

Toute réclamation portée sur une feuille de match doit être confirmée par courriel dans les 48 heures qui suivent la rencontre et les droits de consignment devront parvenir au Comité dans les 48 heures. (Voir le mémento financier)

4 - MODIFICATION DE JOUR OU D'HORAIRE DE RENCONTRESUR LE WEEK-END DE COMPETITION

Le jour ou l'horaire d'une rencontre sur le week-end de compétition peuvent être modifiés par le club avec l'accord du club adverse et de la COC 10 jours avant la rencontre. Sans réponse du club adverse, la COC acceptera la modification.

5 - REPORT DE MATCH

Toutes les demandes de report de match sur la même semaine de championnat doivent être saisies sur GEST'HAND avec l'accord du club visiteur pour validation de la COC au moins 7 jours avant la semaine de championnat.

Toutes les demandes de report de match sur une autre semaine de championnat doivent être saisies sur GEST'HAND et un justificatif doit être envoyé par mail 5894000.coc@ffhandball.net et copie à 5894000@ffhandball.net.

La date de la rencontre sera la première date disponible, sur le calendrier, prévue pour les reports. Néanmoins, si les 2 clubs se mettent d'accord pour jouer la rencontre avant la première date de report disponible, la COC pourra accepter cette date.

Les demandes de report pour cause de sélection ou regroupement pour stage technique (initiés par les COMITES, LIGUE, FFHB) ne seront autorisées que si la demande a été faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception de la convocation du joueur/joueuse (Passé ce délai le report sera refusé).

~~Les demandes de report pour indisponibilités de gymnase ne seront autorisées que si la demande est accompagnée du justificatif officiel de votre municipalité au plus tard 7 jours avant la rencontre. Passé ce délai, le report sera refusé.~~

La COC ne donnera son accord pour un report que si le dossier est complet en une seule fois :

- du justificatif officiel : Préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC 5894000.coc@ffhandball.net et copie à 5894000@ffhandball.net.

- de l'accord du club concerné via GEST'HAND ou de proposer une nouvelle date de rencontre par GEST'HAND Le club adverse doit répondre, également via GEST'HAND, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne. La COC ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail. La modification sera notifiée sur le PV de la COC 94 et validée dans GEST'HAND.

Si les règles ne sont pas respectées le match sera perdu pour les 2 équipes avec pénalités sportive et financière. En cas de report ou de modification de date de match et pour respecter la régularité du championnat, le match devra se jouer soit avant la fin des matches « ALLER » si c'est le match Aller ou avant la fin du championnat si c'est le match retour. Sans accord entre les 2 clubs la COC pourra imposer une date prévue ou non prévue dans le calendrier officiel.

Lorsqu'un club reçoit 2 fois (à la demande du club adverse) le club qui reçoit à nouveau devient d'office le club recevant et en supporte toutes les contraintes administratives.

En cas de match non joué la FDME devra être obligatoirement remplie et exportée par le club recevant sauf si un forfait est constaté d'avance et a été signifié dans GESTHAND.

N.B. : Pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau d'un match de LNH, LFH ou D2M, avec des impératifs de retransmission télévisée, une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur saisie dans GESTHAND avec accord du club visiteur dans GESTHAND et sous réserve d'envoi par mail à la COC 5894000.coc@ffhandball.net et copie à 5894000@ffhandball.net. du justificatif parvenu avant la réunion de la COC du mercredi précédant le match.

En cas de match non joué avant la fin du championnat, le match sera perdu avec pénalités sportive et financière (voir mémento financier)

6 - QUALIFICATION

Voir articles statuts et règlements fédéraux.

7 - INTEMPERIES

En cas d'intempéries (neige, verglas, tornade ...) un match de championnat pourra être remis. Voir le règlement fédéral.

8 - FORFAITS

Tout forfait fera l'objet d'une pénalité financière (voir mémento financier).

Forfait 8 jours avant le début du championnat = amende égale aux droits d'engagement.

Le club qui avertit la COC avant la date du premier match.

Le club qui se présente avec moins de 5 joueurs sur le terrain.

Le club non présent à l'heure du match (heure officielle sur la conclusion de match). Le match peut se jouer, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence et à l'organisation générale du club recevant.

L'équipe en retard aura 48 heures après la rencontre pour donner par écrit les explications.

La COC statuera. Elle peut décider :

- Forfait pour le club retardataire
- Faire jouer la rencontre aux frais du fautif
- Entériner le résultat du match s'il a été joué.

Forfait : Equipe absente :

Forfait signalé avant le vendredi 16h00 (fermeture du comité pour le week-end) au plus tard à la COC, à l'arbitrage et à l'adversaire :

<u>Pénalités</u>	<u>Financière</u>	<u>Sportive</u>
+16 ans masculins et féminines	70€	20/0
-18 ans et -15 ans	50€	10/0
-13 ans et -11 ans	50€	7/0

Forfait : Equipe absente :

Forfait non signalé avant le vendredi 16h00 (fermeture du comité pour le week-end) à la COC, à l'arbitrage et à l'adversaire :

<u>Pénalités</u>	<u>Financière</u>	<u>Sportive</u>
------------------	-------------------	-----------------

+16 ans masculins et féminines	110€	20/0
-18 ans et -15 ans	60€	10/0
-13 ans et -11 ans	60€	7/0

Forfait général : sur décision de la COC après 3 forfaits isolés. L'amende d'une valeur de 3 forfaits isolés est réduite des pénalités ou forfaits déjà facturés.

9 - JOUEURS ET OFFICIELS NON QUALIFIES

Toute personne non qualifiée figurant sur une feuille de match impliquera match perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

10 - CATEGORIES JEUNES

Toutes les catégories jeunes doivent être accompagnées par un dirigeant majeur licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.

A défaut : match perdu par pénalités sportive et financière (voir mémento financier).

11 - DEMANDE D'AUTORISATION DE JOUER UNE RENCONTRE AMICALE OU UN TOURNOI

Pour toute rencontre amicale ou tournoi, la saisie de la rencontre sur Gest'hand est obligatoire et doit parvenir 30 jours avant la date de la rencontre pour un tournoi ou 8 jours pour un match amical

Les clubs ne donnant pas la priorité soit aux championnats soit à la coupe 94 se verront sanctionnés (voir statuts et règlements fédéraux).

12 - MOYEN DE TRANSPORT

Voir règlement fédéral et article 13 du règlement général des championnats 94.

13 - TABLE DE MARQUE

Seules sont autorisées à la table de marque, les personnes licenciées : chronométreur obligatoire, un secrétaire, un délégué désigné par la COC ou la CDA, un tuteur d'arbitre.

Le secrétaire est un représentant de l'équipe visiteuse, en cas d'absence, le club recevant peut également prendre ce rôle.

Si la table de marque est tenue par un mineur licencié, la présence d'un adulte licencié *du même club* est obligatoire à la table de marque, l'adulte doit être notifié en Tuteur de Table

14 - CONTROLE

L'officiel responsable d'une équipe peut demander aux arbitres de procéder à l'aide des licences au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse, avant ou à la fin de la rencontre, pour les joueurs non-inscrits sur la feuille de match en début de rencontre.

Aucune contestation d'identité ne sera recevable en l'absence de réclamation signalée sur la feuille de match.

15 - NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité.

DANS TOUS LES CAS A L'EXCEPTION DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU TERRITOIRE 94, IL EST RECOMMANDE DE SE REFERER AUX STATUTS ET REGLEMENTS F.F.H.B.

CE REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION SPORTIVE NE RAPPELLE QUE QUELQUES REGLES ESSENTIELLES.

COURRIERS : Les courriels arrivés le mercredi après 18h00 ne pourront être traités que le mercredi suivant.

➤ La COC répondra seulement aux courriers : du président, du correspondant général, du secrétaire, du trésorier du club et du président d'un club omnisports.

AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DES BENEVOLES, MERCI DE PRECISER LA CATEGORIE, LE GENRE, LA DIVISION, LA DATE ET LIEU DE LA RENCONTRE CONCERNEE.

MERCI DE FAIRE UN MAIL PAR DEMANDE AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DES BENEVOLES.

- La Présidente et les membres de la Commission d'Organisation des Compétitions sont à votre disposition tous les mercredis de 18 heures à 20 heures et sur rendez-vous.